



Arrêté municipal temporaire AMT 26-DST-027

Réglementation de la circulation et du stationnement

QUARTIER DE L'ÎLE OUEST

PORT DES NOUES ET CES ACCÈS A LA RUE BOUTREUX RUE BOUTREUX - QUAI DUPETIT THOUARS - AVENUE DE LA BOIRE SALÉE

QUARTIER SAINT-MAURILLE

PORT DU GRAND LARGE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour le non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal AMP 15-DST-120 du 4 juin 2015 et son modificatif AMP 16-DST-017 réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de l'Île Ouest ;

Vu l'arrêté municipal AMP 25-DST-039 du 17 février 2025 instaurant une circulation à 30 km/h notamment sur les voies adjacentes à la RD 160 en traversée de communes, dont la rue Boutreux de même que le quai Dupetit Thouars, le port des Noues et l'avenue de la Boire Salée dans le quartier de l'Île Ouest ;

Vu l'arrêté municipal AMP 25-DST-214 du 02/07/25 interdisant quai Dupetit Thouars la circulation des autobus et autocars ainsi qu'à tout véhicule d'un poids supérieur à 19 tonnes et/ou d'une longueur supérieure à 10 m ;

Considérant qu'il y a lieu, en raison des risques d'inondation avérés dans le quartier de l'Île Ouest, de procéder à l'installation des dispositifs de sécurité requis ;

Considérant qu'il importe, en conséquence, de prendre toutes les mesures de police modifiant la réglementation de la circulation et du stationnement quai Dupetit-Thouars, avenue de la Boire-Salée, port des Noues, rue Boutreux et ses accès à ladite rue, jusqu'à la complète disparition des risques pour la sécurité des personnes et des biens dans ledit quartier ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 12 février 2026 pour une durée indéterminée.

Article 2 - Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sécurité inhérentes aux risques d'inondation avérés dans le quartier de l'Île Ouest, les dispositions des arrêtés susvisés sont modifiées ainsi qu'il suit :

Quartier l'Île Ouest :

- **quai Dupetit Thouars**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans sa section comprise entre la rue Rouget de Lisle et le port des Noues ;
- **port des Noues**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits ;
- **rue Boutreux**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits ;
- **avenue de la Boire Salée**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits entre le giratoire commun avec la rue Boutreux et ces extrémités jouxtant les entrées de la baignade et du terrain de camping ;

Quartier Saint-Maurille :

- **port du Grand Large**, tout accès est interdit à la cale de mise à l'eau face au numéro 9, de même qu'à l'espace en herbes en bord de Loire face au numéro 31 de la voie.

Article 3 - La fourniture, la mise en place et le retrait de la signalisation adaptée à la réglementation susdite sont assurés par les services municipaux.

Article 4 - Le présent arrêté est affiché par les services municipaux aux extrémités des rues concernées et son retrait à l'issue de la période d'application de ces dispositions.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Telerecours Citoyens](http://Telerecours.Citoyens) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON
Et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET

